

ARRÊTÉ N° 2024_002

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'article L421-6 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022, article 30,

Vu les articles R421-27 à R421-33 du Code de l'action sociale et des familles, modifiés par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 37 et 43 ;

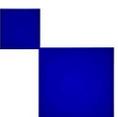
Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022_439 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023_315 du 4 août 2023 relatif au règlement électoral de la commission consultative paritaire départementale 2023 pour les assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux du 23 novembre 2023 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. La composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux agréés est fixée comme suit:

I – REPRESENTANTS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

Titulaire

- M. Amos Waintrater, directeur adjoint responsable de la petite enfance et du soutien à la parentalité, représentant M. le président du Conseil départemental,

Suppléant

- Mme Peggy Alonso, puéricultrice conseillère technique

Titulaire

- Mme Marie Lebail, conseillère technique enfance, jeunesse, famille, violences faites aux femmes

Suppléant

- Mme Cynthia Suenon Nestar, responsable de circonscription de la CSS de Noisy-Le-Grand / Gournay

Titulaire

- Mme Jeanick Solitude, responsable de la circonscription PMI Romainville/Noisy-le-Sec

Suppléant

- Mme Marie-Hélène Likeng, responsable de la circonscription PMI Henri Barbusse Stains

Titulaire

- Mme Marie-Claire de Medeiros, responsable de la circonscription PMI Pavillons-sous-Bois/Livry-Gargan/Vaujours

Suppléant

- Mme Lujina Grossi, responsable de la circonscription PMI Bondy

Titulaire

- Mme Sylvie Guiraud, cheffe du bureau de la CRIP

Suppléant

- Mme Marie-Thérèse Buisson, inspectrice au service de l'aide sociale à l'enfance.

II – REPRESENTANTS ELUS DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX AGREES EN SEINE-SAINT-DENIS :

F.S.U :

Titulaire

- Mme Noria M'Hand Said

Suppléante

- Mme Sabrina Mezhoud

Titulaire

- Mme Aïcha Bousaidi

Suppléant

- Mme Hayet Kheroua

S.U.D :

Titulaire

- Mme Mervat Chaban

Suppléant

- Mme Leila Aslouné

C.G.T. :

Titulaire

- Mme Sandrine Vilatte

Suppléant

- Mme Aminata Nouh Fofana

UNSA PRO ASSMAT :

Titulaire :

- Mme Fetta Toumi

Suppléant :

- Mme Aïcha Oullemine

ARTICLE 2. – Le mandat des membres de la commission consultative paritaire départementale est d'une durée maximum de six ans.

ARTICLE 3. – En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et assistants familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 4. – En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, du siège d'un représentant du Département, un nouveau représentant est désigné par le président du Conseil départemental pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022_439 du 6 décembre 2022.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le